



S.I.A.E.P.A. O<sub>2</sub> Bray  
47 Bis Rue de Flandre  
76270 NEUFCHATEL-en-BRAY  
Tél : 02.35.94.35.17  
E-mail : [secretariat@o2bray.fr](mailto:secretariat@o2bray.fr)



*Ces pictogrammes présents en marge indiquent les points à compléter.*

REGLEMENT FINANCIER  
ET CONTRAT DE PRELEVEMENT AUTOMATIQUE  
POUR LE REGLEMENT DES FACTURES D'EAU ET D'ASSAINISSEMENT  
DES ABONNES DU SIAEPA O<sub>2</sub> BRAY

**Entre**

Mademoiselle, Madame, Monsieur.....  
Adresse de domiciliation.....  
Numéro de téléphone : .....  
Adresse mail : .....  
Abonné bénéficiaire (*ci-après dénommé le redevable*) du SIAEPA O<sub>2</sub> Bray pour un compteur  
situé : .....  
N° de compteur (figurant sur votre facture) : .....



**Et**

le SIAEPA O<sub>2</sub> Bray sis 47 Bis rue de Flandre – 76270 NEUFCHATL-EN-BRAY, représenté par son Président,

Il est convenu ce qui suit :

**1. DISPOSITIONS GENERALES**

Le redevable du SIAEPA O<sub>2</sub> Bray choisit de régler ses factures par : Case à cocher

- Mensualisation
- prélèvement à l'échéance



Dans les 2 cas, le règlement se fait par prélèvement automatique sur le compte désigné.



## 2. MENSUALISATION PAR PRELEVEMENT AUTOMATIQUE

Le redevable ayant opté pour la mensualisation recevra un avis d'échéance annuel tenant lieu de facture indiquant le montant et les 10 dates de prélèvement à effectuer sur son compte le 15 du mois suivant l'émission de l'échéancier.

Le montant de l'échéancier est calculé avec 2 semestres d'abonnement et 90% de la consommation de l'année.

Aucune mensualité ne pourra être inférieure à 5 € TTC. Dans ce cas, le contrat sera suspendu, le règlement de la facture sera substitué par le prélèvement à la date d'échéance. La mensualisation sera alors automatiquement reconduite dès que les mensualités dépasseront 5 € TTC.

Dans le cas d'une mensualisation en cours d'année, si l'échéancier contient 5 ou moins de 5 échéances, seule la part abonnement sera comprise dans la mensualité. La consommation sera prélevée lors de la régularisation annuelle.

## 3. PRELEVEMENT AUTOMATIQUE A L'ECHEANCE

Le redevable ayant opté pour ce moyen de paiement recevra deux factures par an (une par semestre) : une estimation et une de solde tenant compte du restant à payer établi suivant la relève effective des compteurs d'eau.

Les montants de ces 2 factures seront automatiquement prélevés sur le compte bancaire ou postal désigné par le redevable, le 15 (ou le 1er jour ouvrable suivant) du mois suivant l'émission des factures.

## 4. REGULARISATION ANNUELLE

### *Prélèvement automatique mensuel*

A l'issue des 10 prélèvements et de la relève du compteur, la facture annuelle présentera le montant total dû, la déduction des prélèvements effectués et le solde dû. Si le solde est créditeur, le trop perçu vous sera remboursé par virement de la Trésorerie. Le montant des mensualités du nouvel échéancier se trouveront diminuées. Si le solde est débiteur, une onzième échéance sera prélevée sur votre compte. Le montant du nouvel échéancier tiendra compte de votre nouvelle consommation.

### *Prélèvement à l'échéance*

Suite à la relève des compteurs, le syndicat adressera une facture au redevable correspondant au solde du montant de la consommation en eau annuelle déduction faite du montant déjà prélevé au semestre précédent.

## 5. EVOLUTION DU MONTANT DES MENSUALITES EN COURS D'ANNÉE

Si votre consommation d'eau était susceptible de faire évoluer en plus ou en moins, une variation importante dans le montant des mensualités, le redevable pourra demander une révision par an, de ses mensualités. Le syndicat reste seul juge, au vu de la consommation constatée au moment de la demande de révision du redevable et en fonction des justifications remises par celui-ci, d'accorder ou non, une modification des mensualités.



## 6. CHANGEMENT DE COMPTE BANCAIRE

Le redevable qui change de numéro de compte bancaire, d'agence, de banque ou de banque postale doit se procurer un nouvel imprimé de demande et d'autorisation de prélèvement auprès du SIAEPA O<sub>2</sub> Bray, le remplir et le retourner dans sa version originale accompagné du nouveau relevé d'identité bancaire ou postal.

La prise en compte des nouvelles coordonnées bancaires interviendra au plus tard 2 mois après réception.

## 7. CHANGEMENT D'ADRESSE

Le redevable qui change d'adresse doit avertir sans délai le SIAEPA O<sub>2</sub> Bray.

## 8. RENOUVELLEMENT DU CONTRAT DE PRELEVEMENT AUTOMATIQUE

Sauf avis contraire du redevable, le contrat de mensualisation ou de prélèvement à l'échéance est automatiquement reconduit d'année en année. Le redevable établit une nouvelle demande uniquement lorsqu'il avait dénoncé son contrat de prélèvement et qu'il souhaite à nouveau le prélèvement automatique pour l'année suivante.

## 9. FIN DE CONTRAT

Il sera mis fin automatiquement au contrat de prélèvement après 2 rejets maximum consécutifs ou non de prélèvement. Il appartiendra au redevable de renouveler son contrat l'année suivante s'il le désire.

Le redevable qui souhaite mettre fin au contrat informe le SIAEPA O<sub>2</sub> Bray 2 mois avant la date souhaitée de fin par tout moyen écrit à sa convenance.

## 10. ECHEANCES IMPAYEES

Si un prélèvement ne peut être effectué sur le compte du redevable, il sera ajouté au solde calculé en fin de période de mensualisation.

## 11. RENSEIGNEMENTS, RECLAMATIONS, DIFFICULTES DE PAIEMENT, RECOURS.

En cas de situation difficile et à titre exceptionnel, le redevable peut saisir par écrit le SIAEPA O<sub>2</sub> Bray pour demander la suspension provisoire du prélèvement mensuel en joignant tous documents justifiant la situation. Le paiement du solde interviendra à la facture définitive. Toute demande de renseignements concernant le décompte de la facture est à adresser au SIAEPA O<sub>2</sub> Bray.

Toute contestation amiable est à adresser au SIAEPA O<sub>2</sub> Bray. La contestation amiable ne suspend pas le délai de saisine du juge judiciaire.

En vertu de l'article L.1617.5 du Code Général des Collectivités Territoriales, le redevable peut, dans un délai de deux mois suivant réception de la facture, contester la somme en saisissant directement :

- le Tribunal d'Instance si le montant de la créance est inférieur ou égal au seuil fixé par l'article R321.1 du code de l'organisation judiciaire,
- le Tribunal de Grande Instance au-delà de ce seuil.

Adresse : Palais de justice – Square Carnot BP 189 76206 DIEPPE Cédex

A Neufchâtel-en-Bray, le.....

**Le redevable**

*Signature précédée de la mention manuscrite « Bon pour accord »*





S.I.A.E.P.A. O<sub>2</sub> Bray  
47 Bis rue de Flandre  
76270 NEUFCHATEL-en-BRAY  
Tél : 02.35.94.35.17  
E-mail : [secretariat@o2bray.fr](mailto:secretariat@o2bray.fr)

## MANDAT DE PRELEVEMENT SEPA

Référence unique du mandat :

**Type de contrat** : EAU POTABLE ET ASSAINISSEMENT

IDENTIFIANT CREANCIER SEPA

En signant ce formulaire de mandat, vous autorisez (A) LE SIAEPA O<sub>2</sub> BRAY à envoyer des instructions à votre banque pour débiter votre compte, et (B) votre banque à débiter votre compte conformément aux instructions du SIAEPA O<sub>2</sub> BRAY.

En cas de litige, vous bénéficiez du droit d'être remboursé par votre banque selon les conditions décrites dans la convention que vous avez passée avec elle. Une demande de remboursement doit être présentée :

- dans les 8 semaines suivant la date de débit de votre compte pour un prélèvement autorisé.

**FR39ZZZ678696**

### DESIGNATION DU TITULAIRE DU COMPTE A DEBITER

Nom, prénom :

Adresse :

Code postal :

Ville :

Pays :

### DESIGNATION DU CREANCIER

Nom : SIAEPA O<sub>2</sub> BRAY

Adresse : 47 BIS RUE DE FLANDRE

Code postal : 76270

Ville : NEUFCHATEL-EN-BRAY

Pays : FRANCE

### DESIGNATION DU COMPTE A DEBITER

IDENTIFICATION INTERNATIONALE (IBAN)

IDENTIFICATION INTERNATIONALE DE LA BANQUE (BIC)

\_\_\_\_\_ ( )

**Type de paiement** : Paiement récurrent/répétitif

*cadre réservé à l'administration*

Signé à :

Le (JJ/MM/AAAA) :

Signature :

DESIGNATION DU TIERS DEBITEUR POUR LE COMPTE DUQUEL LE PAIEMENT EST EFFECTUE (SI DIFFERENT DU DEBITEUR LUI-MEME ET LE CAS ECHEANT) :

Nom du tiers débiteur :

**JOINDRE UN RELEVÉ D'IDENTITÉ BANCAIRE** (au format IBAN BIC)

### Rappel :

En signant ce mandat j'autorise ma banque à effectuer sur mon compte bancaire, si sa situation le permet, les prélèvements ordonnés par le SIAEPA O<sub>2</sub> BRAY. En cas de litige sur un prélèvement, je pourrai en faire suspendre l'exécution par simple demande à ma banque. Je réglerai le différend directement avec le SIAEPA O<sub>2</sub> BRAY.

Les informations contenues dans le présent mandat, qui doit être complété, sont destinées à n'être utilisées par le créancier que pour la gestion de sa relation avec son client. Elles pourront donner lieu à l'exercice, par ce dernier, de ses droits d'opposition, d'accès et de rectification tels que prévus aux articles 38 et suivants de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés.